

Plan Local d'Urbanisme VERNEUIL-SUR-VIENNE Haute-Vienne (87)

2

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil communautaire

Le Président,
Jean-Paul DURET

 **Limoges
Métropole**
Communauté urbaine



Préambule

Le PADD n'est pas un projet politique de réalisation sur le mandat, mais une impulsion, une vision du territoire à échéance de 10/15 ans. Certaines actions pourront être mises en oeuvre à court terme, d'autres à moyen et long terme, en fonction des opportunités et des évolutions de la commune.

L'idée du PADD est d'avoir une vision prospective et spatialisée de l'évolution de la commune, de la mobilisation foncière, des finances publiques, des opportunités... Autant de facteurs qui rendent les actions du PADD opérationnelles. C'est une vision d'ensemble nécessaire au développement harmonieux et raisonné de la commune.

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) a rendu obligatoire la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme.

Ce document découle du diagnostic territorial réalisé dans la première phase d'élaboration du P.L.U., où les enjeux ont émergé.

Le PADD est **l'expression des réflexions des élus du territoire**. Il fait le lien entre les enjeux du diagnostic et les règlements (graphiques et écrit).

«Découlant du diagnostic et influençant le zonage, le P.A.D.D. est véritablement la clé de voûte du P.L.U.»

Il justifie sur le long terme les choix d'aménagement communaux.

Ce document **établit les axes d'aménagement qui répondent aux grands enjeux de développement.**

Cadre réglementaire du PADD :

La loi laisse libre les élus dans l'élaboration et l'énonciation des enjeux communaux et de leurs axes de développement, dans le respect du cadre supra-communal.

Le projet d'aménagement et de développement durables comprend l'ensemble des éléments mentionnés à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a) à c) et f) de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, le PADD détermine les principes mentionnés aux articles R.1214-1 du code des transports et vise à assurer les objectifs fixés à l'article L.1214-2 du même code.

Loi Grenelle II (n°2010-788 du 12 juillet 2010)

Le PADD peut afficher :

- un équilibre entre un développement urbain raisonné et le développement rural;
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace;
- une diversité des offres de service et mixité sociale.
- une prise en compte des risques naturels, notamment les mouvements de terrain et le ruissellement
- un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, une maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- une restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- une diversité des fonctions rurales ;
- une satisfaction des besoins en matière d'activités touristiques et d'équipement commercial ;
- une mise en valeur des entrées de ville ;
- une préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;

- une préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- un développement des communications électroniques ;
- une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;
- une préservation de l'activité agricole

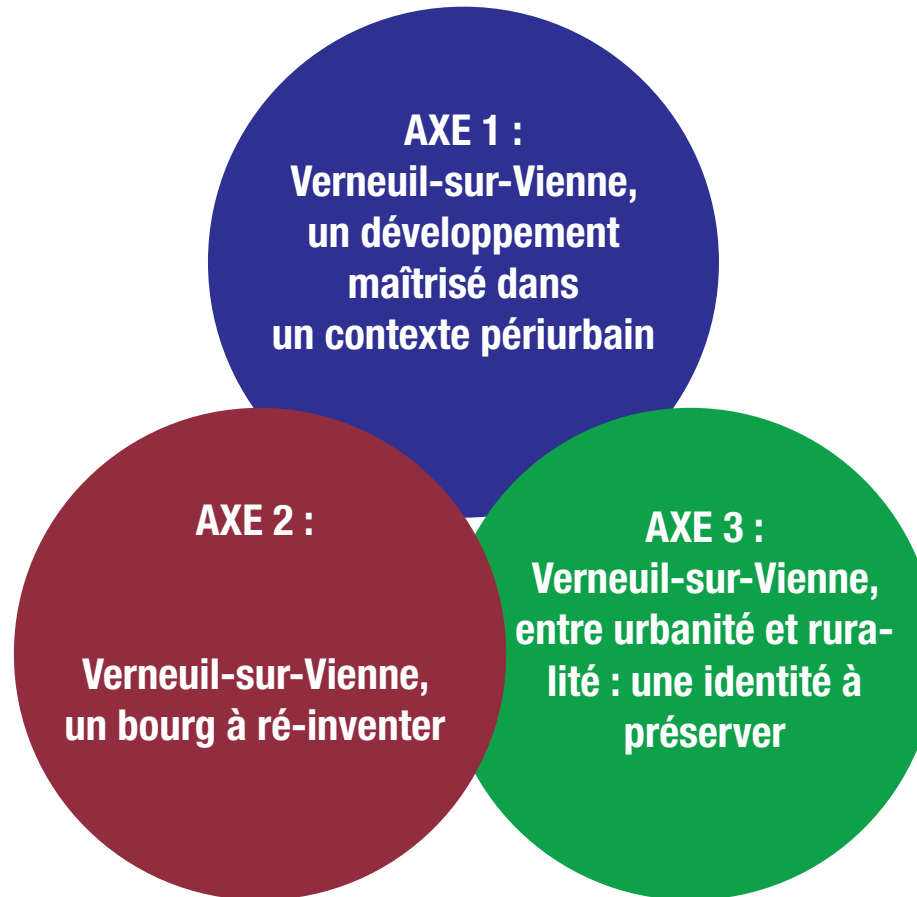
Loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014)

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devra chiffrer les objectifs de modération et de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il devra, également, intégrer une politique du paysage dans les orientations générales pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Préambule

Afin de définir les enjeux de développement émergents du territoire, trois sujets ont été traités à travers des ateliers thématiques :

- Cadre de vie
 - Accessibilités
 - Attractivité économique
- Les déplacements, le développement urbain et la modération de la consommation spatiale ont été abordés de manière transversale dans chaque atelier.



**« Le projet
d'aménagement et de
développement durable
de Verneuil-sur-Vienne,
c'est...**

**...3 axes déclinés en 11
orientations »**

**Prise en compte
des projets
supra-communaux.
Être force de
propositions.**

1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

1. Renouveler la population de façon raisonnée

- **Choisir un scénario de développement urbain qui correspond à une stabilisation des effectifs de population intégrant une dynamique en léger tassement.**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Ouvrir à l'urbanisation une superficie raisonnable au regard du caractère périurbain de la commune qui permet une maîtrise du développement tout en assurant le renouvellement de la population et ainsi le maintien des équipements du territoire.
- Diminuer la taille moyenne des parcelles.

- **Développer l'urbanisation en renforcement des zones d'habitat existantes.**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Privilégier l'urbanisation des dents creuses aux zones d'extension urbaine.
- Développer le bourg et conforter quelques villages (lorsque les conditions le justifient : localisation, présence de réseaux, renforcement d'une centralité...).
- Localiser les zones de développement à proximité des équipements afin d'assurer leurs fonctionnements.
- Implanter les nouvelles zones de constructions en continuité des parties actuellement urbanisées tout en limitant la poursuite de l'urbanisation linéaire et en interdisant le mitage.

1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

2. Encourager le développement économique maîtrisé en renforçant les espaces existants

- **Prévoir l'extension de la zone d'activités économiques industrielle du Verdoyer**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Favoriser l'implantation de nouvelles entreprises en saisissant l'opportunité économique offerte par la proximité de Limoges ainsi que par une desserte routière efficiente.
- Veiller à son intégration globale (paysagère, spécialisation, image de marque...).
- Re-localiser des entreprises pouvant générer des nuisances dans le centre-bourg.

- **Matérialiser et prévoir l'extension de la zone existante au NORD de la RN141 le long de la route de Tranchepie**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Anticiper les besoins potentiels des acteurs économiques locaux en prévoyant une extension raisonnée de cette zone.
- Spécialiser la zone type artisanale-stockage.
- Veiller à son intégration globale (paysagère, spécialisation...).
- Permettre le transfert d'entreprises artisanales situées dans le bourg afin de faciliter leurs reprises et maintenir des espaces disponibles pour l'activité commerciale.

1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

3. Assurer des développements urbains sans mettre en péril l'activité agricole

- **Maintenir l'activité agricole sur la commune**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Réaliser un zonage qui préserve les terres agricoles en évitant notamment le morcellement des parcelles et garantissant l'accès aux sites des exploitations.
- Permettre les agrandissements et les nouveaux projets d'agriculteurs en zone agricole.
- Limiter l'extension de l'urbanisation sur les franges EST et NORD de la commune où l'activité agricole est la plus dynamique en favorisant le comblement des enveloppes urbaines.

- **Encourager le développement de l'activité agricole**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Favoriser l'installation de nouveaux exploitants agricoles et favoriser la transmission des exploitations.
- Permettre la mise en place d'une ceinture maraîchère autour de la ville-centre de l'agglomération.
- Permettre la diversification agricole en autorisant le changement de destination de bâtiments agricoles (réalisation de gîtes...).

- **Garantir la cohabitation entre les agriculteurs et les tiers**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Interdire l'urbanisation nouvelle (tiers) à proximité des sites d'exploitation pour limiter la consommation d'espaces agricoles, le mitage et permettre le développement de l'activité agricole.
- Limiter l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles dans et à proximité immédiate du centre-bourg de Verneuil-sur-Vienne afin de limiter les conflits d'usage et la traversée du bourg avec des matériels agricoles.
- Permettre l'évolution des bâtiments de tiers dans les zones agricoles et naturelles en autorisant les annexes et extensions lorsque le contexte le permet.
- Assurer l'intégration paysagère des futurs bâtiments agricoles en veillant à leurs aspects extérieurs.

1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

4. Proposer de bonnes conditions d'installation aux futurs habitants

- **Porter un intérêt au bien-être des habitants**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Limiter les nuisances pouvant être engendrées par la carrière en interdisant une éventuelle extension vers le bourg et en limitant les zones de développements urbains à proximité.
- Interdire des constructions à proximité des infrastructures routières et aéroportuaires pouvant générer des nuisances.

- **Accorder le développement urbain avec la capacité et la qualité des réseaux**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Prendre en compte la capacité des réseaux d'assainissement, eau potable... lors de la définition des zones de développement.
- Garantir l'accès aux TIC en prévoyant dans les futures zones urbanisées des «réservations» pour intégrer la fibre et le haut débit.
- Favoriser l'enfouissement des réseaux et des containers.

1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

5. Maîtriser les flux automobiles notamment liés au phénomène de périurbanisation

- **Mutualiser les déplacements notamment en direction des deux pôles urbains structurants (Saint-Junien et Limoges)**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Prévoir l'extension de l'aire de co-voiturage.
- Autoriser la création de nouvelles aires de co-voiturage en fonction de l'évolution des besoins.
- Permettre la mise en place d'une ou plusieurs bornes électriques.

- **Proposer des alternatives à l'usage de la voiture**

➡ *Comment y parvenir ?*

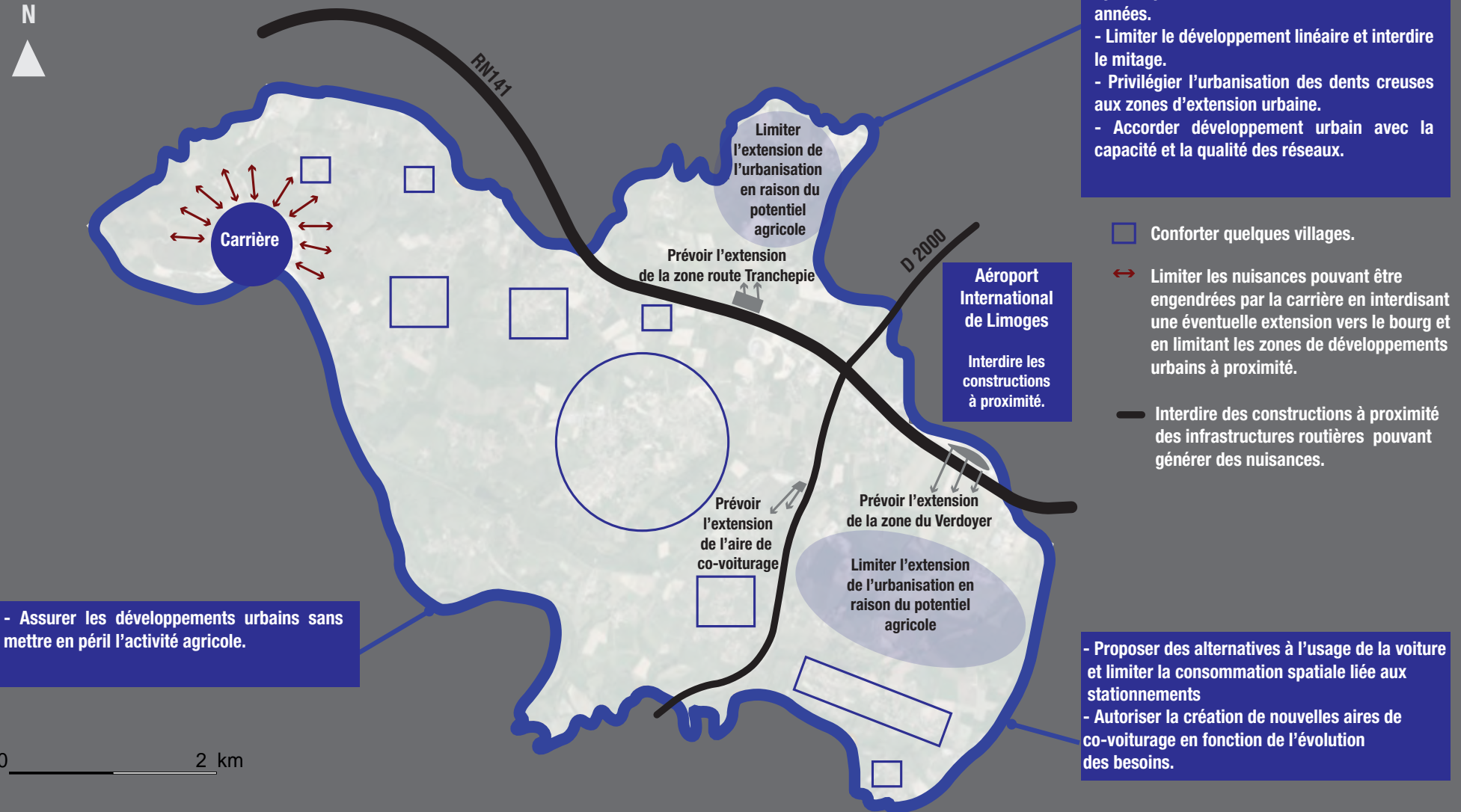
- Prévoir des points de ramassage scolaires dans certaines nouvelles zones à urbaniser.
- Développer la pratique du cyclisme en permettant la réalisation de pistes cyclables initiées par Limoges Métropole.
- Développer la pratique de la marche à pied en réalisant des continuités piétonnes.
- Localiser les futures zones de développement à proximité des équipements, services et commerces pour limiter les déplacements.
- Limiter le développement de l'urbanisation dans les zones déjà confrontées à des problèmes de flux.
- Augmenter les cadences des transports en commun.

- **Limitier les impacts environnementaux liés aux stationnements**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Encadrer le stationnement afin de mutualiser les places et ainsi limiter la consommation spatiale.
- Limiter l'imperméabilisation des sols en favorisant les revêtements permettant l'infiltration de l'eau.

Axe 1 : Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain



1 Verneuil-sur-Vienne, un développement maîtrisé dans un contexte périurbain

DÉVELOPPEMENT URBAIN

Au cours des dernières années, la commune de Verneuil-sur-Vienne a connu le taux d'évolution de la population le plus important de la Haute-Vienne. Pour répondre à ces arrivées, elle a dû accorder les équipements notamment scolaires aux nouveaux besoins plus importants. L'objectif du PADD est de maintenir les effectifs de population intégrant une dynamique en léger tassement au cours des dernières années pour assurer la pérennité des équipements mais également de la maîtriser afin d'accueillir les habitants dans de bonnes conditions (en prenant en compte la capacité des réseaux notamment) et sans dénaturer le cadre de vie préservé. Ce phénomène de péri-urbanisation doit aujourd'hui s'accompagner d'une dynamique économique pour lutter contre la dortoirisation de la commune. C'est pourquoi, le PADD prévoit l'extension de deux zones économiques.

MODÉRATION DE L'ESPACE

Pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels le PADD prévoit de limiter le développement linéaire et d'interdire le mitage. Il prévoit également de privilégier l'urbanisation des dents creuses aux zones d'extension de l'urbanisation.

Le PADD prévoit de porter une attention particulière à la préservation des terres agricoles en limitant le morcellement des parcelles et en maintenant une bonne accessibilité aux sites d'exploitation.

Le PADD insiste également sur la nécessité de mutualiser les aires de stationnements et d'utiliser des revêtements perméables afin de limiter la consommation spatiale.

DÉPLACEMENTS

Le PADD fait transparaître la volonté de la commune de Verneuil-sur-Vienne et de Limoges Métropole de proposer des alternatives à l'usage de la voiture en développant en particulier la pratique du vélo.

L'aire de co-voiturage montre actuellement un taux de remplissage de 90%. L'arrivée de nouveaux habitants pourrait conduire à une saturation de cet équipement. Par conséquent, une extension est prévue.

De plus, une seconde aire de co-voiturage pourrait être envisagée dans un autre secteur de la commune afin d'élargir les usagers potentiels.

Ces actions permettraient de réduire les émissions de CO₂.

2 Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer

1. Renouveler la ville sur elle-même

- **Dynamiser le centre-bourg autour d'un pôle dédié à la jeunesse**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Prévoir l'extension des équipements scolaires notamment la maternelle.
- Structurer un vrai pôle éducatif en connectant l'école maternelle avec l'école primaire, le stade, le gymnase...
- Proposer des aires de stationnement en concordance avec la fréquentation de ces équipements.

- **Anticiper les besoins futurs des équipements existants**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Prendre en compte les équipements existants et permettre l'évolution des bâtiments.
- Anticiper l'agrandissement du cimetière, de la Chênaie et de la médiathèque.

- **Structurer l'offre commerciale actuellement diffuse**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Renforcer la dynamique commerciale autour du Parc de Pennevayre en identifiant des bâtiments à vocation commerciale.
- Permettre la mixité fonctionnelle en autorisant des multiples usages (commerces en rez-de-chaussée et habitat aux étages).
- Créer un pôle commercial à proximité de la mairie et des écoles.
- Diversifier l'offre commerciale en permettant l'accueil de structures commerciales de taille raisonnée.
- Augmenter le nombre d'habitants dans et à proximité immédiate du bourg afin d'assurer la pérennité des commerces et des services du centre-bourg

2 Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer

2. Un rôle central à jouer, des fonctionnalités territoriales à assumer

- **Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Développer l'habitat social et les logements adaptés.
- Prévoir des projets mixtes de constructions (location, vente, individuel, groupé...).
- Prévoir une offre diversifiée au niveau des tailles de parcelles.
- Prévoir des logements adaptés aux besoins des PMR, des personnes âgées, des habitants temporaires...
- Rendre le bourg accessible aux personnes à mobilité réduite notamment les établissements publics.
- Prévoir des places de stationnements dédiées aux PMR.

- **Dynamiser le centre-bourg autour d'un pôle «multi-activités»**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Anticiper la création d'un espace «multi-activités», pouvant accueillir des manifestations culturelles et festives.
- Proposer des équipements sportifs d'extérieur (terrain multi-sports, mur d'escalade...).

2 Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer

3. Maintenir le caractère rural et convivial du bourg

- **Porter un intérêt particulier à la qualité des entrées de bourg**

➔ *Comment y parvenir ?*

- Limiter les nuisances visuelles le long des entrées de bourg (les dépôts de ferrailles, de véhicules usagés et de matériaux non liés à une activité existante sur l'unité foncière, les dépôts de déchets et de gravas...).
- Limiter la banalisation des paysages notamment liée aux haies monospécifiques et de haute taille qui cloisonnent les perspectives.
- Bien définir les limites butoires au développement urbain afin de ne pas glisser vers un profil de village-rue.
- Identifier les éléments qui permettent une rupture franche à l'urbanisation et qui créent une transition entre les espaces ruraux et urbains.
- Préserver le ruisseau du Breuil qui constitue une ceinture bleue au SUD du bourg.

- **Maintenir et développer les espaces de loisirs et de détente**

➔ *Comment y parvenir ?*

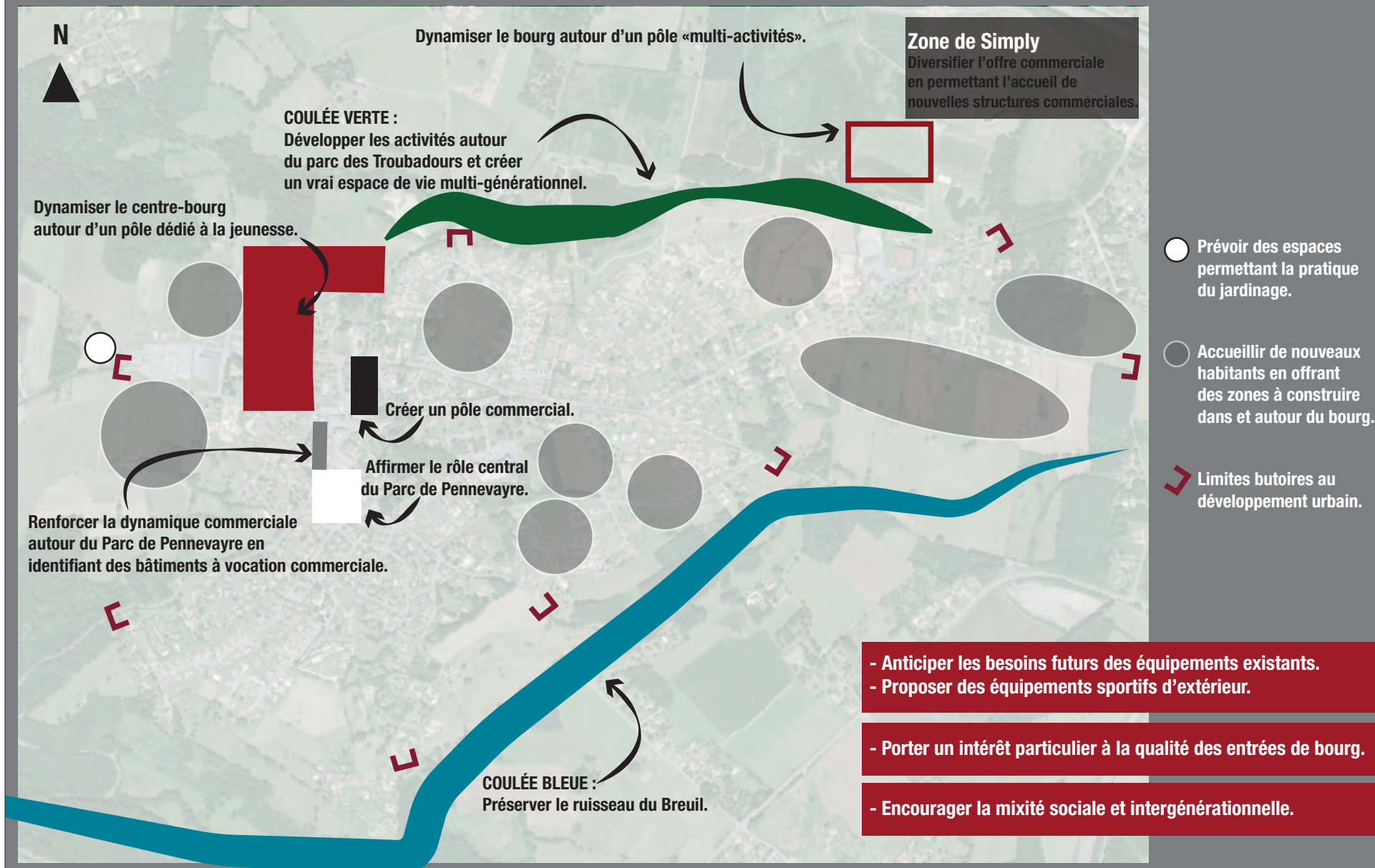
- Affirmer le rôle central du Parc du Pennevayre.
- Développer les activités autour du parc des Troubadours et créer un espace de vie multi-générationnel.
- Créer des connexions entre les zones de développement du bourg et les espaces de détente.

- **Développer de nouvelles pratiques et modes de vie**

➔ *Comment y parvenir ?*

- Favoriser la réalisation d'un quartier durable.
- Prévoir *des espaces* permettant la pratique du jardinage pour les habitants du bourg.

Axe 2 : Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer



2 Verneuil-sur-Vienne, un bourg à ré-inventer

DÉVELOPPEMENT URBAIN

L'organisation du bourg autour de différents pôles (jeunesse, multi-activités et commercial) a pour objectif de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants de la commune. En augmentant l'attractivité du bourg notamment d'un point de vue commercial, l'objectif du PADD est d'inciter les verneuillais(es) situés sur la frange EST de la commune à se rendre dans le bourg pour consommer et non plus dans les communes limitrophes.

La valorisation des espaces publics notamment des parcs de Pennevayre et des Troubadours permettrait de proposer de vraies centralités, des lieux de détente et de convivialité, nécessaires au maintien du cadre de vie sur la commune.

Globalement cet axe vise à redonner une place centrale et une certaine attractivité au bourg afin de ne pas glisser vers un profil de commune dortoir.

MODÉRATION DE L'ESPACE

Cet axe dédié au centre-bourg induit un développement urbain localisé essentiellement en continuité du bourg. Le PADD favorise la densification du centre-bourg et l'offre de parcelles de tailles raisonnables.

Il prescrit également la nécessité de bien définir des limites butoires au développement urbain afin de ne pas glisser vers un profil de village-rue mais également réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

DÉPLACEMENTS

Le PADD incite à la création de plusieurs pôles dans le bourg et prévoit des connexions piétonnes entre ces derniers afin de limiter l'usage de la voiture.

Le PADD affiche une volonté d'améliorer les déplacements des PMR. En favorisant la mise en place d'un pôle commercial au coeur de futures et actuelles zones d'habitations, le PADD incite aux modes de déplacements doux et à la réduction des flux automobiles.

3 Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser

1. Sauvegarder et développer les richesses environnementales du territoire

- **Maintenir les continuités écologiques (réseau hydrographique, zones humides, maillage bocager de haies, boisements)** ➡ *Comment y parvenir ?*
 - Protéger le réseau hydrographique en interdisant les constructions à proximité (zone tampon autour des cours d'eau).
 - Préserver le réseau de haies.
 - Préserver les boisements significatifs notamment la forêt des Vaseix.
 - Préserver les cœurs de nature et corridors biologiques identifiés au sein de la trame verte et bleue de l'Agglomération de Limoges ainsi que les continuités écologiques déterminées dans le SCoT de l'Agglomération de Limoges pour permettre la circulation des espèces.
 - Préserver la qualité des ZNIEFF présentes sur le territoire.
 - Prendre en compte le SDAGE et le Schéma Régional de Cohérence Écologique.
- **Agir pour la qualité de l'environnement : protéger les éléments naturels identitaires** ➡ *Comment y parvenir ?*
 - Identifier et protéger les marqueurs paysagers tels que les arbres remarquables, les linéaires végétaux...
 - Préserver les cônes de vue et les perspectives lointaines.
- **Préserver les coteaux de la Vienne et la zone tampon naturelle entre Verneuil-sur-Vienne et Limoges contribuant au cadre de vie «à la campagne»** ➡ *Comment y parvenir ?*
 - Limiter l'urbanisation sur les coteaux et sur les lignes de crêtes.
 - Imposer des mesures d'intégration paysagère sur les espaces visibles depuis une large partie du territoire.
 - Limiter l'extension urbaine sur la frange EST de la commune qui constitue la zone tampon entre Limoges et Verneuil-sur-Vienne.

3 Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser

2. Protéger l'identité rurale de la commune et valoriser ses caractéristiques (tissus urbains, patrimoine historique...)

- **Préserver le patrimoine bâti garant de l'identité Verneuil-laise** ➡ *Comment y parvenir ?*
 - Protéger le centre historique qui polarise l'identité communale.
 - Préserver et valoriser le tissu bâti ancien traditionnel : les noyaux anciens de certains villages qui présentent une morphologie urbaine caractéristique en proposant des secteurs spécifiques, identifiant l'urbanisation ancienne avec ses composantes traditionnelles.
 - Préserver et valoriser les éléments de patrimoine bâti identitaires de la commune tels que des murets visibles depuis l'espace public au titre de l'article L123-1-5 III 2° du CU.
- **Développer l'urbanisation en harmonie avec son environnement bâti et naturel en permettant l'innovation** ➡ *Comment y parvenir ?*
 - Intégrer les nouveaux secteurs d'urbanisation dans les paysages de la commune en réglementant les nouvelles constructions en respect avec leur contexte architectural.
 - Permettre une architecture contemporaine de qualité qui s'intègre de façon harmonieuse avec les espaces environnants.

3 Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser

3. Valoriser les richesses naturelles et bâties du territoire

- **Développer une offre touristique permettant la mise en valeur de deux éléments identitaires de Verneuil-sur-Vienne : la vigne et la Vienne**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Préserver les espaces agricoles permettant l'exploitation de la vigne et permettre son extension.
- Proposer un espace à proximité des vignes pouvant accueillir des dégustations, découvertes...
- Permettre la réalisation d'aires de détente à proximité de la Vienne sans impacter la qualité environnementale.
- Planifier la création d'un pôle touristique lié à la vigne et à la Vienne par exemple en centre-bourg.

- **Favoriser la découverte de la commune**

➡ *Comment y parvenir ?*

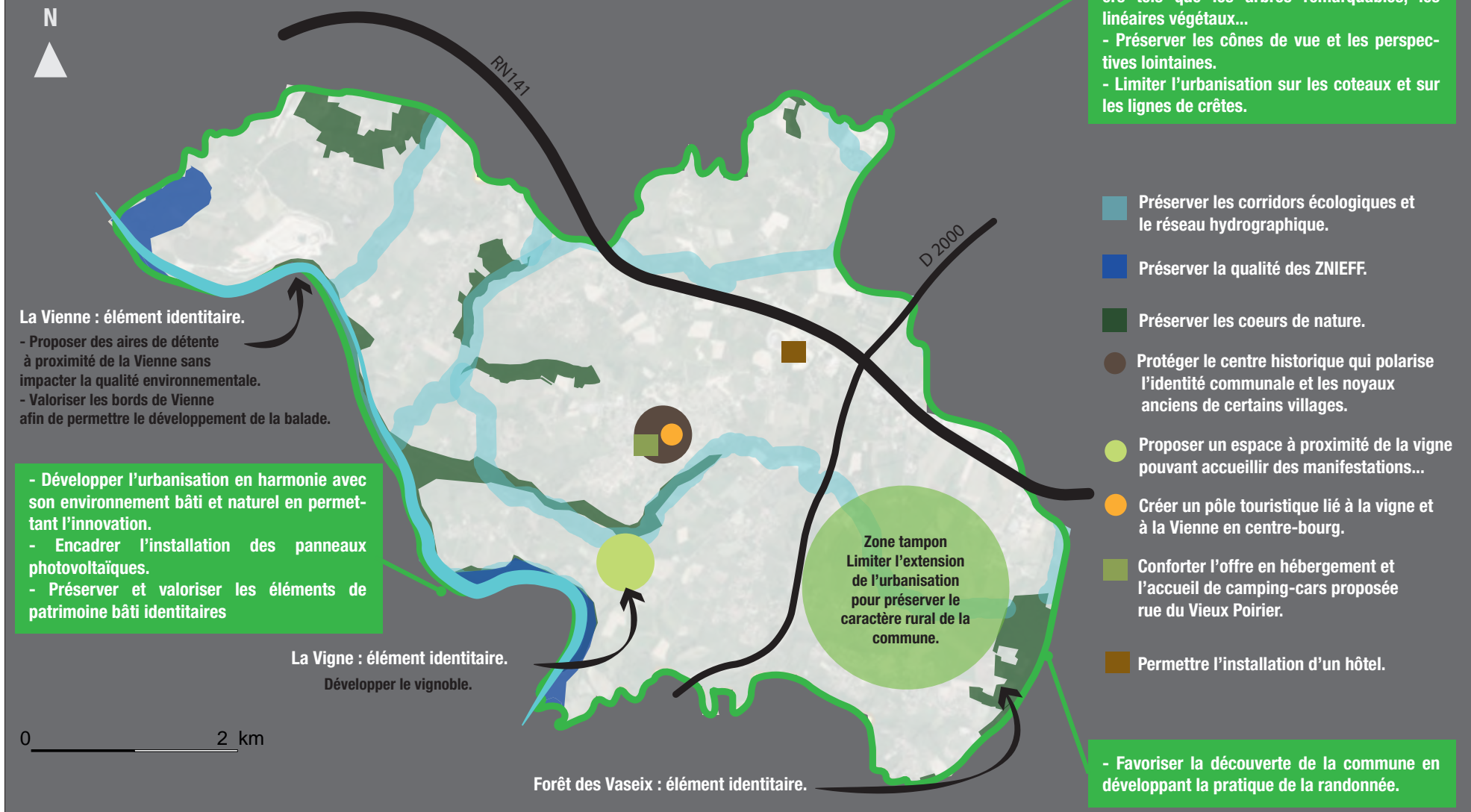
- Développer et connecter les sentiers de randonnée en prévoyant des emplacements réservés et ainsi sécuriser les déplacements.
- Permettre la valorisation des bords de Vienne afin de favoriser le développement de la balade, du kayak...

- **Développer une offre en hébergement touristique en concordance avec les besoins qu'engendrent les nouveaux projets touristiques**

➡ *Comment y parvenir ?*

- Conforter l'offre en hébergement et l'accueil de camping-cars proposée rue du Vieux Poirier.
- Permettre l'installation d'un hôtel à proximité de la RN141.

Axe 3 : Verneuil-sur-Vienne, urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser



3 Verneuil-sur-Vienne, entre urbanité et ruralité : une identité à préserver et valoriser

DÉVELOPPEMENT URBAIN

Dans l'optique de préserver le cadre de vie de la commune et de limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux, le PADD interdit les constructions à proximité du réseau hydrographique et des coeurs de nature. Il incite également à la limitation de l'extension urbaine sur la frange EST de la commune afin de préserver la zone tampon entre Limoges qui permet à Verneuil-sur-Vienne de conserver un caractère rural. Le patrimoine bâti, naturel et vernaculaire participe également à l'identité de la commune et au cadre de vie des habitants. A ce titre certains éléments vont faire l'objet d'une mesure de protection. Le PADD régleme nte également l'aspect extérieur des nouvelles constructions afin que ces dernières s'accordent harmonieusement avec les constructions anciennes, qui possèdent des caractéristiques architecturales représentatives du territoire.

MODÉRATION DE L'ESPACE

Cet axe du PADD vise à valoriser les richesses naturelles du territoire. L'extension urbaine n'est pas abordée dans cette partie. La réalisation de l'hôtel se ferait en continuité des parties déjà urbanisées afin de limiter la consommation spatiale. Pour l'hébergement léger en centre-bourg et l'aire de campings-cars, il s'agit de ré-utiliser des équipements existants afin de limiter les impacts sur les milieux naturels.

DÉPLACEMENTS

Le PADD montre une volonté de développer la pratique de la randonnée et ainsi de développer l'offre notamment sur les bords de Vienne.

4 Objectifs de modération de la consommation spatiale et développement urbain

	DOCUMENT EN VIGUEUR		PROJET POLITIQUE POUR LE NOUVEAU DOCUMENT
NOMBRE DE CONSTRUCTIONS SUR 12 ANS <i>(calculs du bilan sur 9 années et projetés sur 12 ans soit la durée de vie estimée du PLU)</i>	432	=	435
NOMBRE DE NOUVEAUX HABITANTS SUR 12 ANS <i>(nombre de constructions multiplié par 2,3 qui correspondent au nombre d'habitants moyen par ménage)</i>	997	=	1 000
SUPERFICIES CONSOMMÉES SUR 12 ANS <i>(nombre de constructions multiplié par la taille moyenne des parcelles)</i>	68,30 ha. <i>sans VRD</i> <i>soit</i> 78,54 ha. <i>avec les VRD</i>	→	52 ha. <i>avec VRD</i>
SYNTHÈSE DU PROJET	<p>Le projet politique prévoit donc d'accueillir le même nombre d'habitants qu'au cours de la dernière période mais en réduisant de près de 34 % les superficies consommées. Ce qui implique une réduction de la taille moyenne des parcelles en particulier dans le centre-bourg.</p>		



